

ARRETE DU MAIRE N°SG/214/2026

OBJET : Autorisation de stationnement d'un camion PL de déménagement sur quatre emplacements et 1 emplacement pour un monte meubles devant le n°31 bis avenue Marc Nouaux à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande en date du 26 mai 2026 de la Sté Déménagements HONTAS domiciliée – 90 Avenue de Canéjan 33600 PESSAC, sollicitant le stationnement d'un camion PL de déménagement + DE 7,5 T sur quatre emplacements et 1 emplacement pour le monte-meubles devant le n° 31 bis avenue Marc Nouaux à CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation de stationnement d'un camion PL de déménagement de + de 7,5 T sur quatre emplacements et 1 emplacement pour un monte-meubles devant le n° 31 bis avenue Marc Nouaux à CESTAS.

Du 21 juillet 2026 au 22 juillet 2026 de 7h00 à 19h00

ARTICLE 2 : Le camion PL sera positionné sur quatre emplacements, le monte-meubles sur 1 emplacement. Une signalisation temporaire devra être mise en œuvre par la société de Déménagements HONTAS, de part et d'autre du camion et du monte-meubles (cônes Lubeck, panneau rétrécissement de chaussée, ...) si nécessaire.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des Transports Scolaires
- M. le Responsable de Déménagements HONTAS

CESTAS, le 17 juin 2026

Le Maire

Jérôme STEFFE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux

Arrêté n° SG/102/2026 au 20/03/2026

Henri CELAN



mairie-cestas.fr